

# ANNEXE B - FICHE ACTION N°2 - ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES MONOPARENTALES ET FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

---

*Thème de la contractualisation* : volet optionnel

*Intitulé de l'action* : Accompagnement des familles monoparentales et femmes victimes de violences conjugales

*Description de l'action* :

**Les objectifs poursuivis pour les familles monoparentales:**

- Développer le « Aller vers » pour les familles monoparentales pour permettre une détection précoce des situations de fragilité et de précarité sociale,
- Lever les freins à la prise d'autonomie dans les situations de familles monoparentales (offre d'accueil garde d'enfant, intégration dans les espaces de vie sociale, accompagnement socio-professionnel adapté et renforcé...) notamment par la création, par exemple, « d'un bouquet de service » et d'un guichet unique centralisant les demandes d'ouvertures de droits, d'un accompagnement vers l'insertion professionnelle adapté à ces profils,
- Développer la mise en place de la référence de parcours,
- Développer le partenariat avec les EPCI et communes sur la question des tarifs préférentiels cantine, accueil périscolaire, centre de loisir, crèches, accès à la culture et aux sports,
- Développer un partenariat spécifique pour les familles monoparentales en charge d'un enfant porteur d'un handicap,
- Développer des actions de parrainage des enfants de famille monoparentale lorsqu'il n'existe pas de relais familial.

**Les objectifs poursuivis pour les femmes victimes de violences conjugales :**

- développer une coordination interinstitutionnelle pour la mise en place d'un accompagnement renforcé en partenariat avec la CPAM :
  - Informer et accompagner les professionnels de santé pour une meilleure détection et orientation des victimes. Premier interlocuteur des victimes, le médecin tient un rôle fondamental dans le repérage et l'orientation. Il est nécessaire de mieux les former et de diffuser des dispositifs de dépistage,
  - Une information claire et la connaissance des ressources à leur proposer est essentielle pour les acteurs accompagnants. Nous proposons de remettre à jour les dispositifs actuels et de les développer pour diffuser auprès des professionnels de santé et des accompagnants une information complète,
  - Lever le frein financier et éviter la rupture ou l'exclusion en créant un fonds d'avance pour les victimes. Ainsi il est proposé de créer un fonds d'avance qui pourra permettre de débloquer sous 7 jours maximum une avance des prestations auxquelles peuvent prétendre les victimes. Il accompagnera et facilitera l'assuré dans ses démarches grâce à des interlocuteurs dédiés au sein des différentes structures,
  - Développer un accompagnement qui aura vocation à répondre à l'urgence en accélérant les démarches puis ensuite rendre l'assuré autonome en le responsabilisant sur la gestion de son dossier, une fois celui-ci régularisé,
  - Mise en place d'un accompagnement sanitaire privilégié,
  - Un bilan de santé au CES sera proposé systématiquement ainsi qu'un suivi par une psychologue si cet accompagnement n'est pas assuré par une association.
- structurer la coordination de l'offre d'accueil et d'accompagnement départementale afin d'améliorer la complémentarité de chacun des dispositifs (Cartographe, développer et promouvoir un réseau de prise en charge des victimes),

- Mener une réflexion sur la mise en place d'un comité de pilotage dédié et d'un réseau de personnes ressources dans chaque institutions,
- Développer le partenariat avec la justice et les forces de police et le formaliser,
- Développer le concept de pairs aidants,
- Mener une réflexion autour de la prévention afin d'éviter les retours auprès du conjoint auteur des violences,
- Expérimenter la mise en place d'un suivi spécifique pour les auteurs de violences conjugales.

**Date de mise en place de l'action :**

Action à construire et à déployer progressivement à partir du 1er semestre 2020.

**Durée de l'action :**

Sur la durée de la convention.

**Partenaires et co-financeurs :**

Etat : 25 000€ par an durant trois ans

Département : 25 000€ par an durant trois ans

**Prévisionnel de dépenses sur 2019-2022 :**

Poste de dépense	2019	2020	2021
-Formation interinstitutionnelle sur les violences conjugales et les répercussions sur les enfants	État 25000 Département 25000  Total 50 000€	État 25000 Département 25000  50 000€	État 25000 Département 25000  50 000€
-Fonds de soutien pour les besoins de première nécessité dans l'attente des ouvertures des droits			
-Expérimenter la mise en place d'un suivi spécifique pour les auteurs de violences conjugales.			
<b>TOTAL</b>		<b>150 000€</b>	

**Objectifs et progression :**

Indicateur	2019	2020	2021
Nombre de situations accompagnées	-		
Nombre de formation interinstitutionnelle			
Nombre de convention de partenariat signée			